

**Décision du Président  
Contrat de maintenance des installations techniques de  
climatisation – CO23032  
Titulaire : Société LUPINA FROID CLIMATISATION**

2023 – D – n°

155

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'arrêté N° 2023-A-1208 du 24 octobre 2023 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

**CONSIDERANT** que le contrat de maintenance des installations techniques de climatisation a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

**CONSIDERANT** l'offre de la société LUPINA FROID CLIMATISATION sise 3 chemin du Champ de la Gaule à SAINT POUANGE (10120),

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer le contrat de maintenance des installations techniques de climatisation à passer avec la société LUPINA FROID CLIMATISATION pour un montant annuel de 39.450,00 € HT.

**Article 2** : Le contrat débutera à compter du 11 octobre 2023 pour une durée de 12 mois.

**Article 3** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

30/10/2023



**Pour le Président absent et par délégation,  
Le Directeur Général des Services**

**François ROUSSEL-DEVAUX**

La présente délibération publiée le

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

30/10/2023

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20231030-D2023-155-AR  
Date de télétransmission : 30/10/2023  
Date de réception préfecture : 30/10/2023